

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Date de convocation : 19 juin 2020
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de suffrages : 69

L'an deux mil vingt le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge, sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : **Communauté de Communes des deux Morin :** Serge BEAUJEAN, titulaire - Luc BOCQUET, titulaire - Philippe CASSAGNE, titulaire - Deborah CLAY, titulaire - Philippe DE VESTELE, titulaire - Sylvette DHOOSCHE, titulaire - Catherine GILBIN, titulaire - André HUBERT, titulaire - Michel JORAND, titulaire - Didier LAPLAIGE, titulaire - Gil LUQUOT, titulaire - Bernadette NEYRINCK, titulaire - Stanislas SAUVAGE, titulaire - James VAN DER SCHUEREN, titulaire - Alexandra VIGNERON, titulaire - Jean-Luc DEMANDRE, suppléant - Sandrine DENEUFBOURG, suppléante - Michel OUVRE, suppléant - Gilles THIEBLEMONT, suppléant - **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** Roger DRIOT, titulaire - Philippe FAHY, titulaire - Parastou FARIVAR, titulaire - Jean-Paul OLIVIER, titulaire - Muriel BERNARD, suppléante - **Communauté de Communes du Provinois :** Didier AGNUS, titulaire - Claude BONICI, titulaire - Alain BOULLOT, titulaire - Pierre CAUMARTIN, titulaire - Cécile CHARPENTIER, titulaire - Claire CRAPART, titulaire - Jérôme DAVY, titulaire - Bertrand de BISSCHOP, titulaire - Yvette GALAND, titulaire - Alain HANNETON, titulaire - Annick LANTENOIS, titulaire - Jean-Pierre NUYTENS, titulaire - Michèle PANNIER, titulaire - Fabien PERNEL, titulaire - Tony PITA, titulaire - Pierre VOISEMBERT, titulaire - Hervé ARMANINI, suppléant - Josette BOREL, suppléante - Louis BOURDON, suppléant - Philippe FASSELER, suppléant - Laurence GARNIER, suppléante - Olivier MAZZUCHELLI, suppléant - Nadège VICQUENAULT, suppléante - **Communauté de Communes du Bassée Montois :** Jean-Jacques BARBACHOUX, titulaire - Bernard BEAUDET, titulaire - Jean-Yves BIGOT, titulaire - Marie-Thérèse BOUTE, titulaire - Bruno CORBISIER, titulaire - Bruno DEMAEGT, titulaire - Jean-Claude DORMION, titulaire - Olivier GAUCHER, titulaire - Bernard LABONNE, titulaire - Roger PERNET, titulaire - Catherine QUERE, titulaire - Pedro TAUSTE, titulaire - Gérard THIENARD, titulaire - Véronique PARQUET, titulaire - Jean-Pierre MARGOUILLA, suppléant - José MARTIN, suppléant - Yannick MAURY, suppléant - Dominique PETIT, suppléant - **Commune de Vieux Champagne :** Nathalie MICHEL, suppléante - **Commune de Vanville :** Jean-Luc LABATUT, titulaire - **Commune de Saint Just en Brie :** -

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin : Christian CHAMPENOIS - José DERVIN - Nicole FICHTER - Jackie FROTTIER - Claude LECOQ - Jacques LOIGEROT - Michel ROCH -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

Alain BENOIST - Christine GUILLETTE - Joël JACQUEMINET - Bernard RICHARD - Michel SAINT-MARTIN -

Communauté de Communes du Provinois :

Alain BONTOUR - Xavier BOUVRAIN - Patrice CAFFIN - Marie-Pierre CANAPI - James DANE - Jacky GUERTAULT - Pascal GUILVERT - Eric JEUNEMAÎTRE - Olivier LAVENKA - Martine LEGRAND - Patrick MARTINAND -

Communauté de Communes du Bassée Montois :

Françoise GERMANN - Jean-Claude JEGOUDEZ - Xavier LAMOTTE - Gabriel NICOLAS - Michel POULAIN - Evelyne SIVANNE - Robert VILLAIN -

Commune de Vieux Champagne : Nadia MEDJANI

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

Roger DARDART - James DUBOIS - Nuno GASIL - Marie-France GUIGNIER - Yves JAUNAUX - Michel LEGRAND - Frédéric MALVAUX - Geneviève POLLATSCHEK - Alain RAFFIN -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

Bernard DELAVAUZ - Nadine DUBOIS - Alain DUMEE - Philippe FOURMY - Antoine HEUSELE - Sébastien HOUDAYER - Jérôme LEROY - Patrick VILLOINGT -

Communauté de Communes du Provinois :

Chantal BAIOCCHI - Alain BALDUCCI - Martial DORBAIS - Nicolas FENART - Catherine GALLOIS - Jean-Dominique HENNION - Daniel LAMY - Christophe LEFEVRE - Michel LEROY - Antonio NAVARRETE - Véronique NEYRINCK - Jean-Claude RAMBAUD

Communauté de Communes du Bassée Montois :

Rémy ANQUETIN - Jean-Pierre BOURLET - Alain CANIAC - Anne-Marie CHARLE - Maryse COLAS - Régis DE RYCKE - Jean-Pierre DELANNOY - Nadine DELATTRE - Yves DUCHEZEAU - Michel FORGET - Sylvie GALLOUX - Laurence GUERINOT - Stéphane GYARMATHY - Michel LEPATRE - Emmanuel MARCADET - Dominique MIRVAULT - Patrice PETILLAT - Pascal PRAYER - Catherine QUINOT - Serge ROSSIÈRE-ROLLIN - Nadine VILLIERS -

Commune de Saint Just en Brie : Thomas CAFFIAUX

Pouvoirs : José DERVIN à Philippe DE VESTELE
Martine LEGRAND à Claire CRAPART

Etaient invités : Benoît CARRÉ, Cécile BOURILLON, Agnès DELALOT, Agnès DELALOT : Matthieu MOUMAS

Secrétaire de Séance : Pierre CAUMARTIN

OBJET : N° 2020-017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2020 A MAISON ROUGE

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 27 janvier 2020 à Maison Rouge a été transmis à chacun des membres du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du lundi 27 janvier 2020 qui n'appelle aucune observation.

OBJET : N° 2020-018 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 S2e77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation du compte de gestion

Le compte de gestion 2019 fait apparaître :

- un résultat de 5 965 319,82 € en fonctionnement
- un résultat de 934 567,69 € en investissement
- soit un résultat de clôture de 6 899 887,51 €.

Et des résultats cumulés de

- 11 998 751,19€ en fonctionnement
- - 4 127 288,96 € en investissement
- soit un résultat total cumulé de 7 871 462,23 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et les écritures du compte de gestion du comptable public

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de gestion pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N° 2020-019 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019- S2e77

Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 par Mme Claire CRAPART lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	5 061 856,65			6 033 431,37		
Opérations de l'exercice	11 240 598,04	12 175 165,73	3 474 125,11	9 439 444,93		
TOTAUX	16 302 454,69	12 175 165,73	3 474 125,11	15 472 876,30		
Résultat de clôture	-4 127 288,96			11 998 751,19		7 871 462,23
Restes à réaliser	2 702 924,46	2 827 817,67				124 893,21
TOTAUX CUMULES	19 005 379,15	15 002 983,40		11 998 751,19		7 996 355,44
RESULTATS DEFINITIFS ...	-4 002 395,75			11 998 751,19		7 996 355,44

Considérant que M SAUVAGE Stanislas a été nommé président de séance pour procéder au vote
 Considérant que Mme Claire CRAPART a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif

Le comité syndical

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,

VOTE et **ARRETE** les résultats du Compte administratif 2019 du Budget principal du S2e77.,

OBJET : N° 2020-020 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 Régie SNE 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la présentation du compte de gestion

Le Compte de Gestion 2019 fait apparaître :

- un résultat de 481 099,39 € en fonctionnement
- un déficit de 156 076,01 € en investissement
- soit un résultat de clôture de 325 023,88 €.

Et des résultats cumulés de

- 481 099,39€ en fonctionnement
- - 156 076,01 € en investissement
- soit un résultat total cumulé de 325 023,38 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du comptable public

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N° 2020-021 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019- Régie SNE 77

Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 par Mme Claire CRAPART lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00			0,00		
Opérations de l'exercice	156 076,01	0,00	4 360 478,08	4 841 577,47		
TOTAUX	156 076,01	0,00	4 360 478,08	4 841 577,47		
Résultat de clôture	-156 076,01			481 099,39		325 023,38
Restes à réaliser	43 967,82	0,00				-43 967,82
TOTAUX CUMULES	200 043,83	0,00		481 099,39		281 055,56
RESULTATS DEFINITIFS ...	-200 043,83			481 099,39		281 055,56

Considérant que M SAUVAGE Stanislas a été nommé président de séance pour procéder au vote

Considérant que Mme Claire CRAPART a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif

Le Comité syndical

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,

VOTE et **ARRETE** les résultats du Compte administratif 2019 du Budget Annexe Régie SNE77.,

OBJET : N° 2020-022 AVENANT CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR SUPPRESSION DU TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA

Le Comité syndical, Entendu l'exposé de la présidente,

L'instruction du 01/08/2013 prévoit que les contrats de DSP en cours au 01/01/2014 restent non assujettis à TVA
Ce type de contrat prévoyait ; un reversement des surtaxes HT, le transfert du droit à déduction de la TVA
Actuellement 12 Contrats sont sur ce régime

Afin d'harmoniser les différents contrats et pratiquer directement la déduction de TVA sur les investissements réalisés par le S2e77 il convient d' :

- ➔ Avenanter des différents contrats
- ➔ Autoriser la présidente à signer les avenants

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la nécessité d'harmoniser l'ensemble des contrats de DSP sous le nouveau régime de TVA obligatoire depuis l'instruction du 01/08/2013

AUTORISE la présidente à signer les différents avenants auprès des délégataires

OBJET : N° 2020-023 PRET CDC POUR 11 465 600 € SUR 40 ANS

ANNULE ET REMPLACE Délibération 2020-006 du 27/01/2020

Vu la délibération N°2020-006 du 27/01/2020 autorisant La présidente à réaliser un prêt auprès de la CDC pour financer les travaux du Maillage sur 60 ans

Vu l'étude réalisée, et la volonté de réduire le coût du prêt, la présidente propose de financer le montant maximum autorisée par la caisse des dépôts sur une durée de 40 ans soit :

Montant accordé : 11 465 600€

- Prêt sur 40 ans
- Taux : Livret A +0.75

Le comité syndical doit approuver le financement des travaux du Maillage par ce prêt et autoriser la présidente à signer tous les documents relatifs à l'obtention de ce prêt.

Après avoir à délibéré à l'unanimité, le comité syndical

- Accepte de financer les travaux du maillage par le prêt CDC sur 40 ans aux conditions proposées soit prêt d'un montant de 11 465 600€ au taux du Livret A+0.75%
- Précise que le Budget supplémentaire sera aménagé en conséquence
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget
- s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- confère toutes délégations utiles à Madame la Présidente, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : N° 2020-024 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE G168 A VERDELOT

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de la présidente,

Vu la signature de la convention de mise à disposition entre La Société ENEDIS et le Syndicat S2e77 (Régie SNE77) en date 24 Avril 2020, relative à l'implantation d'un poste de transformation et tous leurs accessoires, sur la parcelle située à VERDELOT- LIEU DIT LA Fosse aux Canes, dans le département de Seine et Marne, cadastrée section G, numéro 168.

Vu que cette parcelle appartient actuellement au S2e77 (Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais),

Vu la demande d'ENEDIS pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Vu que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude

OBJET : 2020-025 CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FLUVIAL VNF BALLOY-GRAVON

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de la présidente,

Vu la reprise du syndicat des eaux de Balloy Gravon

Vu le passage de 2 canalisations en eau potable sous fluviales

- Une sous fluviale PK 50 325 sur Balloy sous le canal Bray-La tombe
- Une sous fluviale Seine PK 51 500 sur la commune de Gravon

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette convention

AUTORISE la présidente à signer tous documents relatifs à l'établissement de la convention présentée en annexe

OBJET : N° 2020-026 Convention CC Pays de Montereau – Dissolution SIAEP de Chatenay

Vu la prise de compétence « eau » par la CC Bassée Montois en date du 01/01/2020

Vu l'extension de périmètre du S2e77 à l'ensemble du périmètre de la C. C. Bassée Montois

Vu L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/143 précisant que le SIAEP de Chatenay doit procéder à sa dissolution

Vu la nécessité de répartir l'actif et le passif du SIAEP DE Chatenay sur Seine entre la CC Pays de Montereau et le S2e77

Suite à la proposition de répartition pour les biens relatifs aux communes de Châtenay sur Seine et Egligny et pour la CC Pays de Montereau pour ceux sur la commune de Courcelles en Bassée, une convention doit être établie.

Le comité syndical doit autoriser la présidente à signer la convention et tous documents relatifs à celle-ci.

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de la présidente,

VALIDE la nécessité d'établir une convention de répartition pour acter la dissolution du SIAEP de Chatenay

AUTORISE la présidente à signer tous documents relatifs à l'établissement de cette convention

OBJET : N° 2020 -027 MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE FORAGE DE CHATENAY SUR SEINE

Le S2e77 doit lancer les procédures de mise en place des périmètres de protection de captage d'adduction d'eau potable sur le forage de Châtenay et relancer la Déclaration d'utilité publique

Le Comité syndical, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ces captages, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- **SOLLICITE** la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protections autour du captage
- **SOLLICITE** l'autorisation de prélever des eaux souterraines
- **SOLLICITE** l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau
- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au conseil départemental de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase des travaux ;
- **DEMANDE**, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études et de la phase travaux ;
- **PREND** en outre l'engagement :
 - De conduire à terme la procédure et les travaux,
 - D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

OBJET : N° 2020-028 Recettes Exceptionnelles - Cautions

Vu la prise de compétence et le transfert des écritures des budgets annexes eau des différentes communes sur le syndicat S2e77

Vu la nécessité d'apurer les comptes

La commune de Chenoise percevait auparavant des cautions pour les compteurs. Ces anciennes cautions n'ayant pu être identifiées ou les personnes ayant disparues, le S2e77 est dans l'incapacité de rembourser ces cautions pour un montant de 3 030,00€

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la recette exceptionnelle de 3 030€

OBJET : Décisions 2020 -01 à 2020-06

Décision 2020-01 du 27/03/2020

Désignation de l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements AU FRETOY – RD 15, pour un montant total de 309 657,92 € HT.

Décision 2020-02 du 27/03/2020 :

Désignation de l'entreprise BIR, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements A MOUROUX, pour un montant total de 405 345,92 € HT.

Décision 2020-03 du 27/03/2020 :

Désignation de l'entreprise CISE TP, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements A JOUY LE CHATEL – LES Chapelles pour un montant total de 951 361,45 € HT.

Décision 2020-04 du 27/03/2020 :

Désignation de l'entreprise LA LIMOUSINE, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements A VERDELOT– Rue Brice Parain pour un montant total de 684 336,94 € HT.

Décision 2020-05 du 27/04/2020 :

Désignation de l'entreprise FREYSSINET, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réhabilitation du Château d'Eau de Meilleray pour un montant total de 266 413,09 € HT.

Décision 2020-06 du 8/06/2020 :

Désignation de l'entreprise TALIO VIDANGE, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour le marché Accord Cadre : marché à bons de commande pour les essais de compactage sur le territoire du syndicat

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation des travaux encours
- Point sur le Site Internet
- Agence Sud Régie SNE77

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie Pierre Caumartin, maire de Maison Rouge de son accueil et lève la séance à 20 heures 15 mn